

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
SEANCE DU MARDI 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 28 mai à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Callac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOÉTÉ Cécile à CLEC'H Vincent ; BOUCHER Gaëlle à CHAPPÉ Fanny ; BOULANGER Servane à GOUAULT Jacky ; CADUDAL Véronique à RIOU Philippe ; DUMAIL Michel à RASLE-ROCHE Morgan ; GIUNTINI Jean-Pierre à GUILLOU Claudine ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUEROU Annie à LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; LOZAC'H Claude à LE MEAUX Vincent ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; SALLIOU Pierre à PONTIS Florence ; SAMSON-RAOUL Caroline à LE MEUR Daniel

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; MOZER Florence ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie ; ZIEGLER Evelyne.

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>88 Titulaires - 43 suppléants</b>
Présents	64
Procurations	13
<b>Votants</b>	<b>77</b>
Absents	11

DEL2024-05-143

CONVENTION D'ÉCHANGE D'EAU ENTRE GUINGAMP-PAIMPOL  
AGGLOMÉRATION ET LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ : TARIF VENTE EAU

Guingamp-Paimpol Agglomération alimente en eau potable une partie des abonnés de Plouha secteur Bréhec localisés sur le territoire de Leff-Armor Communauté et inversement Leff-Armor Communauté alimente en eau potable les abonnés de Saint-Adrien localisés sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

L'organisation de la compétence eau potable sur les territoires respectifs de Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff-Armor communauté nécessite de définir, entre les deux collectivités, les modalités d'échange d'eau nécessaire pour la desserte en eau potable des abonnés localisés en limite géographique des territoires.

Une convention avec Leff-Armor communauté avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est établie et tacitement reconductible pour une durée de 6 ans.

**Vu** l'avis favorable de la commission eau et assainissement du 18 avril 2024 ;

**Vu** le projet de convention tel que joint en annexe ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des de Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff-Armor communauté de garantir la distribution en eau potable des usagers concernés sur les communes de Plouha et Saint-Adrien.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Fixe le tarif de vente d'eau à 0.68 € HT/m<sup>3</sup> applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,  
Joseph LINTANF